



Organisation de l'aviation civile internationale
Bureau Afrique Occidentale et Centrale

**Onzième réunion du Sous-groupe de planification opérationnelle d'aérodromes
 (AOPSG/11)
 (Dakar, Sénégal, 3 au 7 août 2015)**

**Point 3 de l'ordre du jour : Etat de la mise en œuvre du Programme de Plan de travail
 du Sous-groupe, tel qu'affecté par l'APIRG**

RESULTATS DE LA REUNION DE L'APIRG/EO DE LUSAKA, JUILLET 2014

(Note présentée par le Secrétariat)

RESUME

Le présent document passe en revue les Conclusions et Décisions de l'APIRG toujours applicables dans le domaine de l'AOP. La réunion est invitée à prendre note de l'état d'avancement de leur mise en œuvre à ce jour et à formuler des propositions de stratégies prenant en compte les Conclusions et Décisions en attente en gardant à l'esprit le nouvel aspect basé sur les projets de la méthodologie de l'ASBU.

Mesures devant être prises par la Réunion :
 Prendre note des Conclusions et Décisions en attente de l'APIRG et faire des propositions.

La suite à donner par la réunion se trouve au **paragraphe 3**.

REFERENCES

- APIRG/11-19
- Manuel de l'APIRG

Ce document de travail est lié aux Objectifs stratégiques : **A, B & E**

1. INTRODUCTION

1.1 Lors de l'APIRG/17, a été présentée la situation des actions de suivi menées par les Etats et l'OACI des Conclusions et Décisions de l'APIRG, y compris celles en souffrance de l'APIRG/15 et d'autres réunions antérieures. La réunion a pris note des progrès réalisés concernant les Conclusions et les Décisions depuis l'APIRG/16.

1.2 Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Conclusions et des Décisions prises depuis longtemps dans d'autres réunions antérieures de l'APIRG ont été examinés. La réunion a insisté sur la nécessité de donner des informations sur les obstacles à la mise en œuvre de ces Conclusions et Décisions et a demandé que lui soient soumises des propositions de solutions par les sous-groupes lors des réunions de l'APIRG au moment de la soumission de leurs rapports d'intersession. La décision suivante a donc été ainsi formulée :

DECISION 17/2 : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS POUR LES CONCLUSIONS ET LES DECISIONS DE L'APIRG PENDANTES DE LONGUE DATE

Que : les sous-groupes, en présentant leurs rapports à l'APIRG, fassent des propositions sur les stratégies pour traiter des conclusions et décisions pendantes de longue date.

1.3 L'APIRG/18 a reconnu que le nombre de Conclusions et de Décisions est devenu trop pesant à gérer efficacement et qu'il nécessite l'élaboration d'une stratégie pour le réduire. A cet égard, la Réunion a convenu que les sous-groupes devraient revoir toutes les Conclusions et toutes les Décisions de l'APIRG depuis la réunion APIRG/13 dans le but d'identifier les Conclusions et les Décisions présentant les caractéristiques suivantes :

- a) **celles qui ont été mises en œuvre ou sont devenues obsolètes par suite de la survenue de développements ;**
- b) **celles qui sont arrivées à maturité et ont été incluses dans le programme de travail de l'APIRG et de ses organes subsidiaires ainsi que dans les Termes de référence et dans le Manuel du Groupe ;**
- c) **celles qui sont couvertes de manière adéquate par d'autres dispositions spécifiques de l'OACI, telles que des SARPs, des Résolutions de l'Assemblée et des besoins régionaux, à supprimer ou à reformuler pour compléter ces autres dispositions de l'OACI ;**
- d) **celles qui sont devenues redondantes.**

1.4 L'APIRG/19 prend note que les sous-groupes ont finalisé la revue et la mise à jour des anciennes Conclusions et Décisions de réunions antérieures de l'APIRG. Les Conclusions et les Décisions encore valides ont été consolidées et reformulées. D'autres Conclusions et Décisions concernant plus d'un domaine technique ont nécessité un examen supplémentaire et une coordination au sein du Secrétariat. La Décision suivante a été formulée :

DECISION 19/01 : REGROUPEMENT DES CONCLUSIONS ET DES DECISIONS DE REUNIONS ANTERIEURES DE L'APIRG

Que le Secrétariat :

- a) **finalise l'examen des Conclusions et des Décisions des réunions antérieures de l'APIRG nécessitant d'être examinées plus avant au sein du Secrétariat ;**
- b) **regroupe les Conclusions et les Décisions qui sont encore valides dans le plan d'action qui résultera de la réunion de l'APIRG/19.**

2. Discussion

2.1 La réunion doit se rappeler que, bien que les Conclusions et les Décisions aient été analysées et consolidées, d'autres encore sont partiellement ou pas du tout mises en œuvre. Le tableau ci-après, sans être exhaustif, dresse une liste des Conclusions et des Décisions que la réunion devrait décider de faire avancer afin de combler les insuffisances de longue date dans le domaine de l'AOP.

Conclusion/ Décision	Action requise
Conclusion 16/9 : Plans d'urgence d'aérodromes	Que : <ol style="list-style-type: none"> a) les Etats envisagent l'organisation d'ateliers locaux avec tous les départements et organisations concernés afin de faciliter la coordination, la finalisation et l'approbation de leurs plans d'urgence d'aérodromes ; b) les Etats qui ne l'ont pas encore fait, s'assurent que tous les aérodromes internationaux dans leur pays élaborent et approuvent un plan d'urgence d'aérodrome d'ici le 1^{er} janvier 2008 ; c) les Bureaux régionaux ESAF et WACAF effectuent tous les deux une étude en février 2008 pour vérifier quels aéroports n'auront pas encore mis en œuvre cette exigence et organisé une réunion avec les Etats concernés pour discuter de cette question de manière plus approfondie.
Conclusion 17/9 : Plans d'urgence d'aérodromes	Que : <ol style="list-style-type: none"> 1) les Etats élaborent des documents d'orientation pour permettre aux exploitants d'aérodromes de revoir les plans d'urgence de leurs aérodromes et y inclure les « urgences de santé publique » ; 2) les Bureaux régionaux de l'OACI enquêtent sur tous les aéroports internationaux proches de plans d'eau ou de zones marécageuses et organiser des ateliers leur permettant d'insister sur la nécessité de prévoir des dispositifs de sauvetage.
Conclusion 17/10 : Certification d'aérodrome	Que : <ol style="list-style-type: none"> a) les Etats qui ne l'ont pas encore fait fassent en sorte, tout en élaborant leur cadre législatif, que les inspecteurs d'aérodrome aient suffisamment de pouvoir pour imposer des restrictions d'exploitation et des sanctions aux aérodromes en cas de non-conformité là où la certification d'aérodrome n'a pas été mise en œuvre, les exploitants d'aérodrome s'engagent à certifier leur aérodrome au plus tard en 2011.
Conclusion 17/8 : Formation du personnel de sauvetage et de lutte contre l'incendie (RFFS)	Que les Etats qui ne l'ont pas encore fait élaborent des éléments indicatifs spécifiques sur le niveau minimal d'éducation, les qualifications et les compétences du personnel de sauvetage et de lutte contre l'incendie lors de son perfectionnement, y compris l'obligation de passer des examens médicaux périodiques.

<p>Conclusion 17/11 : Mise en œuvre du SSP et du SMS</p>	<p>Que :</p> <p>Pour réaliser les objectifs du SMS aux aéroports certifiés, la haute direction des organisations d'aéroport fasse preuve d'engagement vis-à-vis du SMS en participant activement à sa mise en œuvre et en fournissant les ressources adéquates pour la formation du personnel et des contractuels, et en facilitant l'échange d'informations sur la sécurité entre l'ensemble du personnel ; La haute direction des aéroports accorde une plus grande attention à la surveillance de la sécurité et à la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour atteindre les niveaux de performance requis en matière de sécurité et veiller à ce que les objectifs et les stratégies de sécurité soient clairement définis ; A titre d'urgence, les CAA s'efforcent d'établir de plans stratégiques objectifs pour la mise en œuvre du SSP afin d'appuyer rapidement la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe 14 relatives à la certification d'aéroport net à la mise en œuvre du SMS.</p>
<p>Conclusion 18/07 : Demandes de formation d'inspecteurs d'aéroports au titre du plan AFI</p>	<p>Que les Etats qui souhaitent bénéficier davantage de la formation au titre du Plan AFI de l'OACI (cours de gestion intégrée de la sécurité, cours d'inspecteurs d'aéroport, cours de certification d'aéroport, etc.) envoient leurs demandes aux Bureaux régionaux de l'OACI e, là où cela est possible, qu'ils coordonnent ces demandes avec celles d'autres Etats au bénéfice de l'ensemble de la région. Lorsque ces cours sont organisés, les Etats doivent inclure les participants provenant des « organismes de réglementation » et des « exploitants d'aéroport ».</p>

3. MESURES DEVANT ETRE PRISES PAR LA REUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre note des informations contenues dans le présent document de travail ;
- b) renvoyer certaines des insuffisances non résolues à l'identification des projets.
